



Groupe de travail Accises

RAPPORT

28/09/2017

CONVENORS	Sabine De Schryver (AGD&A), Antonia Block (Comeos)
SECRÉTAIRE	Sabine De Schryver (AGD&A)
PRÉSENTS	<p>Annemie Peeters Autorité portuaire d'Anvers Annick Van Camp Composante centrale Opérations - Méthodes de travail Ayten Demir Composante centrale Operations – Autorisations Ben Daemen Essenscia (Thermofisher) Daan De Vlioger Deloitte (Vinum et Spiritus) Daniel Lenie Regio Hasselt – ABC/SBC Malines Dirk Aerts AGORIA (C4T) Elke De Jonghe VOPAK (fédération) Els De Sagher Législation relative aux accises Emilie Durant Région Bruxelles – Autorisations Diederik Bogaerts ICC (KPMG) Jack Nuijten ICC (Loyens & Loeff) Jessy van Aert Essenscia (Evonik) Johan Mattart BRAFCO Maaïke Vandenberg Operations Hasselt Marc Wouters Fédération pétrolière (Total) Pieter Weyn FEVIA (FIEB) Sofie Schiepers Operations Hasselt Stijn Doms Operations Tamise Tim Verdijck ICC (CSP) Vanessa Lauwerier Composante centrale Opérations - Méthodes de travail Walter Vandenhoute Finances</p>
EXCUSÉS	<p>Albert Palsterman CRSNP (Stream Software) Audrey Debroux ICC (CSP) Bart Witdouch Essenscia (Evonik) Caroline Van De Velde CEB (I-clearing) David Marquenie FEVIA (FIEB) Dirk Moons CRSNP (Stream Software) Dirk Pottilius Voka – Flandre occidentale (Ziegler) Filip Ackermans Essenscia (Chevron Philips International) Francky Coene Région Gand - Tamise Frederik Cappelle ICC (KPMG) Geert Van Lerberghe Vinum Et Spiritus Gilles Vandorpe FEBED (fédération belge des distributeurs de boisson) Gunter Bastijns Essenscia (BASF) Hans de Saeger Essenscia (Vesta Terminals) Hilde Bruggeman ASV (NAVES) Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Jean Baeten (FEB) Jim Stylemans Essenscia (Styrolution) Johan Geerts CRSNP (SA Intris) Johan Peeters CEB (Herfurth) Johan Van Staay CRSNP (Stream Software) Jurgen Vanhoyland AGD&A Automatisation Karl Van Gestel KBBS (Overseas), Kristien Cartuyvels Composante centrale Opérations - Méthodes de travail Kristin van Kesteren-Stefan Autorité portuaire d'Anvers Lambert de Wijngaert FEVIA (brasseurs belges) Laurence Baudesson Essenscia Laurent Crame COMEOS (Colruyt) Luk Buelens VEA-CEB (Belfruco) Martine Willem Opertions Autorisations Michel Kurowski Operations Autorisations Muriel Jardin (Vinum et Spiritus) Patrick Bataillie Voka – Flandre occidentale (Cortes) Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium) Roel Huys ARGB (Tabaknatie) Rudi Lodewijks Région Hasselt Sophie Verberckmoes, Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique, Sophany Ramaen Secréariat Forum National Wesley De Visscher FEB Wim Pollet ICC (CSP) Yongqing Bao ICC (McGuirewoods)</p>

Bienvenue

Présentation de 2 nouveaux membres :

M. Filip Ackermans – Essenscia (Chevron Philips International) Excusé

M. Daniel Lenie ABC/SBC Malines Région Hasselt

Aperçu des dossiers traités :

- Expéditeur enregistré

Les procédures pour l'octroi des autorisations expéditeur enregistré ont été lancées dans les régions d'Anvers et d'Hasselt dont les représentants étaient présents lors de la réunion du groupe de travail. En ce qui concerne la délivrance effective de l'autorisation expéditeur enregistré, il subsiste encore quelques questions en interne qui doivent être clarifiées, ex. les termes des actes de cautionnement doivent-ils être adaptés pour un expéditeur enregistré qui dispose aussi d'une autorisation d'entrepôt agréé dans la situation où le cautionnement a été suffisant pour aussi couvrir les risques des envois de l'expéditeur enregistré. Actuellement, l'administration des contentieux se charge de ce dossier.

- Application de la garantie d'expédition réduite pour OEA

Le 3 mai 2017, un courrier a été envoyé à tous les directeurs de centre de l'AGD&A afin d'appliquer la garantie d'expédition réduite (30 % sur 1 semaine d'activité normale) pour des entrepositaires agréés qui disposent d'un OEA en matière de douane.

- Listes des coordonnées des fédérations professionnelles

Ces listes ont été transmises à la division Operations pour répartition des méthodes de travail.

Dossiers encore en traitement :

Point 1 à l'ordre du jour : État d'avancement concernant la codification de la législation en matière d'accises

Le délai pour l'établissement de la codification de la législation sur les accises n'est pas encore connu. Le CDU reste provisoirement prioritaire. C'est particulièrement en raison du lien entre certaines formalités en matière d'accise et la législation douanière que l'on doit d'abord faire la clarté sur l'application des formalités douanières du CDU avant de pouvoir commencer avec les accises. Des discussions sur l'adaptation de la LGDA et de la codification des accises y afférente ont actuellement déjà lieu avec le Luxembourg.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'état d'avancement de la codification de la législation sur les accises	EOS Accises	25/1/2018

Point 2 à l'ordre du jour : Évolution KIS-SIC pour une banque de données établissements d'accise

Comme l'AGD&A travaille actuellement sur le projet KIS/SIC dans lequel toutes les autorisations douanières et d'accise seront reprises, on ne créera plus de banque de données distincte pour les établissements d'accise.

Le contractant pour le développement de KIS/SIC est connu, et on a lancé ce développement.

Mme Jessy Van Aert du GT Régimes particuliers mentionne que le 1/1/2018 sera la date de lancement des autorisations douanières dans KIS-SIC. On introduira les autorisations d'accise dans un stade ultérieur.

Vous pouvez trouver plus d'informations dans la [présentation CDMS KIS-SIC sur le site internet du Forum national](#), groupes de travail nationaux, GT Régimes particuliers.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de l'évolution de KIS/SIC, en particulier pour les autorisations établissement d'accise	Operations/Autorisations	25/1/2018

Point 3 à l'ordre du jour : Grue hydraulique double dans le cadre des systèmes d'injection automatiques.

Pendant la réunion du 26/04/2017, Essenscia, l'Autorité portuaire d'Anvers et la Fédération pétrolière mentionnaient la problématique de la grue hydraulique double dans le cadre des systèmes d'injection automatiques. Cette problématique sera traitée ultérieurement par le service EOS Législation accisienne.

M. Wouters de la Fédération pétrolière mentionne que le 23/10/2017, les services concernés de l'AGD&A se rendront à un endroit en France où les autorités françaises ont approuvé l'utilisation d'un système d'injection automatique avec grue hydraulique double.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi de la problématique grue hydraulique double du système d'injection automatique	EOS Législation accisienne	30/11/2017

Point 4 à l'ordre du jour : Demande adaptation législation accisienne pour presse-fruits dans les magasins, l'horeca et presse-fruits mobiles

L'AFSCA ne dispose pas de listes de vendeurs qui vendent des jus de fruits via des presse-fruits.

L'AGD&A cherche d'autres canaux pour connaître les propriétaires de presse-fruits. Toute proposition ou collaboration du secteur est souhaitable.

L'utilisation de presse-fruits s'accompagne d'une production de produits d'accise, et une autorisation établissement d'accise doit être octroyée. Les accises sur les jus de fruits sont actuellement de 0 euro, mais la cotisation d'emballage est due lorsque les boissons sont des jus pressés et qu'ils sont vendus pour être emportés par le client.

Les membres du groupe de travail du secteur et les services de contrôle de l'AGD&A demandent une simplification, tant en matière d'autorisation qu'en matière de déclaration de mise à la consommation.

Peut-on penser à une forme d'enregistrement à la place de la procédure pour l'octroi d'une autorisation établissement d'accise ?

Une autre option est d'introduire une quantité minimale pour un établissement d'accise comme celle qui est aussi d'application pour l'autorisation entrepositaire agréé pour des marchandises d'accise ?

Peut-on prendre en considération une simplification de la déclaration de mise à la consommation ? Les AC4 de propriétaires de presse-fruits mentionnent toujours un montant très faible de quelques cents ou euros.

Les services de contrôle de l'AGD&A mentionnent que des autorisations établissement d'accise pour des presse-fruits ont parfois une priorité haute dans des programmes de contrôle et ils ajoutent qu'il serait mieux de donner la priorité aux contrôles pour lesquels davantage d'accises entrent en jeu.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Recherche pour un enregistrement éventuel des presse-fruits au lieu d'une autorisation établissement d'accise Introduction éventuelle d'une quantité minimale pour l'obtention d'une autorisation établissement d'accise	EOS Accises	25/1/2017

Point 5 à l'ordre du jour : Examiner la possibilité d'une simplification pour l'introduction d'une déclaration AC4

Comme demandé pendant la réunion précédente du groupe de travail, M. Vandenhoute des Finances a établi un aperçu des AC4 avec de petits montants.

En résumé : Pendant la période de janvier à août 2017, 90.192 AC4 ont été déposés, parmi lesquels 15.013 AC4 mentionnaient un montant de <50 euros.

Des 15.013 AC4, 1.516 AC4 affichaient un montant < 2€, 1.693 AC4 < 5€, 3.974 AC4 < 10€ et 8.748 AC4 < 25€.

La rédaction d'un AC4 pour de faibles montants reste pénible, principalement quand elle est faite par de petits commerçants. C'est principalement l'authentification via l'ONSS et PLDA qui engendre des problèmes pour de petits commerçants.

Contrairement aux opérateurs qui sont actifs dans le domaine de la législation douanière, les opérateurs d'accise sont souvent de plus petites entreprises. La représentation directe ou indirecte n'est pas d'application dans le domaine de la législation accisienne. De petits commerçants ne peuvent donc pas se faire assister par un représentant en douane.

Auparavant, le cabinet a déjà expliqué que la globalisation sur une période plus large au lieu d'une déclaration hebdomadaire AC4 peut avoir un impact budgétaire, et engendre un précédent pour d'autres secteurs ou des perceptions avec des montants plus élevés.

Peut-on accepter que des déclarations manuelles soient déposées à la succursale pour des petits commerçants en produits soumis aux accises ou pour des AC4 pour des montants < 50 euros ? La législation accisienne prévoit encore une remise de déclarations manuelles.

En général, on peut affirmer que le paiement des accises devrait être plus simple.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Accepter la déclaration manuelle AC4 <50 euros	Walter Vandenhoute	25/1/2018

Point 6 à l'ordre du jour : Négociation avec la France de l'accord administratif sur la base de l'article 20, paragraphe 3 de la Directive 03/06/CE du Conseil du 27 octobre 2003 afin que la simplification s'applique également aux expéditions dans des emballages de détail

Les discussions entre les autorités belges et françaises ont eu lieu. Une adaptation de l'accord bilatéral n'a pas encore eu lieu, mais une adaptation favorable semble possible.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Effectuer le suivi des discussions avec la France	EOS Accises	25/1/2018

Point 7 à l'ordre du jour : Étendre aux (à tous les) autres États membres les accords administratifs sur la base de l'article 2 bis, alinéa 3 de la directive 92/81/CE du Conseil du 19 octobre 1992 pour la simplification à la circulation

Les opérateurs économiques souhaitent que l'accord bilatéral qui a été conclu entre la Belgique, le Royaume-Uni, le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne et les Pays-Bas soit étendu aux autres États membres.

Les contacts ont été établis avec les autres États membres.

La Lituanie, le Portugal, l'Estonie, la Lettonie et l'Irlande ont déjà annoncé qu'ils ne voient aucun intérêt à cet élargissement. Les autres États membres n'ont pas réagi. Ce point sera considéré comme étant traité.

Point 8 à l'ordre du jour : Différence dans la classification en code NC de certains gazoles

Actuellement, l'EOS législation accisienne élabore une circulaire afin d'établir un règlement pour la problématique DMA et celle du gasoil et du fuel du code NC 2707 9999.

En effet, la classe DMA dépend de l'intervalle de distillation classé en gasoil ou fuel.

Le gasoil ou le fuel qui contiennent > 50 % de composés aromatiques sont classés sous le code NC 2707 9999 et ne sont pas considérés comme une marchandise accisienne du code NC 2710.

Il faut préciser d'urgence ce qu'il y a lieu de faire avec ces marchandises libres/exemptes de droits d'accise qui arrivent encore dans l'entrepôt fiscal ou qui sont envoyées à partir de l'entrepôt fiscal.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Vérifier résultats éventuels du groupe de travail européen	EOS Accises	25/1/2018
Établir réglementation pratique dans l'attente du point de vue européen	EOS Accises	25/1/2018

Divers :

1. E-commerce

On demande aux membres du groupe de travail s'il est intéressant de se concerter sur la problématique du e-commerce en matière d'accises. On peut utiliser une liste de ces problèmes pour stimuler la participation du service EOS Législation accisienne aux différents groupes de travail sur l'e-commerce au niveau national, au niveau du BENELUX ou au niveau européen.

Les membres intéressés peuvent donner des explications sur leur participation au groupe de travail Accises.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Montrer de l'intérêt aux convenors par rapport à une participation à une concertation autour de la problématique du e-commerce en matière d'accises.	Membres GT Accises	31/10/2017

2. BREXIT en matière d'accises

On a demandé aux membres du groupe de travail de stimuler une méthode de communication fluide sur le BREXIT en matière d'accises aux opérateurs d'accises. Le groupe de travail explique que les démarches à suivre ne sont pas encore tout à fait connues en raison du retrait du R.U. de l'EU. Désormais, nous suivons ce phénomène de près à partir du GT Accises. Le service Communication de M. Rens se tient aussi prêt pour effectuer la communication autour du BREXIT.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Stimuler une méthode de communication fluide sur le BREXIT en matière d'accises aux opérateurs en matière d'accises	Membres GT Accises	25-01-18

3. Feed-back méthode de travail « Mélange de produits énergétiques »

On vérifie si on dispose encore de feed-back sur la méthode de travail MDT KLAMA 0007 qui est opérationnelle au niveau national depuis le 1^{er} février 2017.

Le 9 octobre 2017, on donnera une session d'information pour les services concernés de l'AGD&A. On présentera aussi certaines adaptations à la méthode de travail, à savoir

- les mélanges de diesel/FAME et essence/éthanol pour répondre aux bio-exigences qui sont établies par le SPF Économie peuvent demander une dispense aux services gestion des clients pour l'application de la MDT 0007 ;
- les raffineries équipées de réservoirs liés à une unité de production ne doivent pas faire de notification pour des mélanges ;
- on prévoira un mélange dans les conduites ;
- la définition des produits énergétiques de même nature et de nature différente sera affinée pour que certaines industries doivent appliquer dans une moindre mesure la MDT 0007.

Aucune autre remarque n'a été formulée.

4. Attestations agricoles

M. Wouters de la Fédération pétrolière fait remarquer que certains services de contrôle établissent des attestations agricoles dans une mise en page qui n'est pas prévue légalement et sur lesquelles certaines données relatives au commerçant ou au client sont manquantes. On demande au service EOS Accises d'établir une note pour rappeler aux services de contrôle l'utilisation obligatoire du modèle d'une attestation agricole prévu légalement tel que visé à l'annexe V de l'AR du 28 juin 2015 relatif à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
---	-------------	----------

Établir une note pour rappeler aux services de contrôle l'utilisation obligatoire du modèle d'une attestation agricole	EOS Accises	25/1/2018
--	-------------	-----------

5. État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124

M. Mattart de BRAFCO demande des renseignements sur le remplacement d'un nouveau marqueur pour des produits énergétiques. Le service EOS Accises explique qu'il traite actuellement ce dossier et que ce sont principalement des aspects techniques qui sont en cours d'analyse, comme l'impact d'un nouveau marqueur ou la santé publique, etc.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
État d'avancement du remplacement du marqueur européen Solvent Yellow 124	EOS Accises	25/1/2018

6. Cotisation d'emballage

Mme Antonia Block explique que la cotisation d'emballage a fait l'objet de modifications. COMEOS a demandé des informations à ce sujet au service EOS Législation accisienne.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Donner des explications sur les modifications en matière de cotisation d'emballage	EOS Accises	25/1/2018

7. DAS en France

On informe que la France n'acceptera plus d'envois entrants accompagnés d'un DAS. Pourtant, ce document est obligatoire pour des transferts de marchandises mises à la consommation conformément au Règlement n°3649/92 de la Commission européenne du 17/12/1992. L'EOS Législation accisienne vérifiera sur quoi la France se base pour exprimer ce refus.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Vérifier sur quoi la France se base pour refuser des envois entrants accompagnés d'un DAS.	EOS Accises	25/1/2018

La prochaine réunion aura lieu le 25 janvier 2018 à 10h sous réserve de la disponibilité d'une grande salle de réunion au NOGA.